

# **RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS AU BONHEUR DES MÔMES**

**Du lundi 26 au jeudi 29 août 2024**

## **Article 1 : Société organisatrice**

La Société Bayard Presse, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro B 542 042 486 et dont le siège social est situé au 18 rue Barbès 92128 Montrouge cedex, organise du 26 août au 29 août 2024 un jeu-concours sans obligation d'achat.

## **Article 2 : Conditions de participation**

### *2.1 Accès au jeu-concours*

Ne peuvent participer les descendants des membres du personnel des structures organisatrices du jeu-concours et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation. Les participants doivent résider en France Métropolitaine (Corse incluse) à la date du jeu-concours.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

**La participation au jeu-concours implique l'entière acceptation du présent règlement.**

### *2.2. Modalités de participation*

La participation au jeu-concours se fait exclusivement via un formulaire disponible sur le site de Bayard Jeunesse : <https://www.bayard-jeunesse.com/>

## **Article 3 : Déroulement du jeu-concours**

Le jeu-concours se déroule de la manière suivante :

- Renseigner ses coordonnées (parent) : adresse mail, nom et prénom.

## **Article 4 : Validité**

Une seule participation par personne sera acceptée (même nom, même adresse). Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du jeu-concours.

La participation à ce jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

Toutes les inscriptions comportant des informations manquantes, incomplètes, illisibles, seront considérées comme nulles.

Les informations personnelles délivrées par un participant sont strictement confidentielles et il appartient à tout inscrit de conserver un caractère confidentiel de ses données. Toute tentative de détournement ou d'utilisation frauduleuse de ces informations pourra faire l'objet de poursuites.

La société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des joueurs du fait de fraudes éventuellement commises.

S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## **Article 5 : Détermination des gagnants**

Les gagnants seront déterminés de la façon suivante :

- 4 gagnants par tirage au sort quotidien (16 gagnants sur la durée du concours) ;
- 1 gagnant par jour via le QR code (4 gagnants sur la durée du concours) ;
- 2 gagnants par tirage au sort sur l'Instagram Bayard Jeunesse.

Soit un total de 22 gagnants.

## **Article 6 : Description des lots**

Pour toute la durée du concours, il est prévu **22 lots**, d'une valeur commerciale totale approximative de **1,166 euros**.

Chaque lot est composé d'un abonnement au magazine *Astrapi* pour une durée de six mois et d'une valeur de 53 € TT.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

## **Article 7 : Obtention des lots**

L'abonnement sera déclenché dans un délai de 2 semaines à compter de la confirmation par mail du gagnant (réponse au mail envoyé par Bayard).

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son lot dans les délais prévus au présent règlement, il n'aurait droit à aucune compensation et/ou remboursement.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles**

Les informations nominatives sont nécessaires pour la gestion du jeu-concours. Elles pourront être réutilisées par les services internes de la société organisatrice à des fins de prospection commerciale, d'analyse et de recherche marketing. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978, en écrivant à :

Bayard Jeunesse, Service marketing éditeur, 18 rue Barbès 92128 Montrouge cedex

## **Article 9 : Responsabilité de la société organisatrice**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

### **Article 10 : Application du règlement**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Bayard Jeunesse – service marketing éditeur - 18 rue Barbès 92128 Montrouge cedex au plus tard un mois après la date limite de participation au jeu-concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **Article 11 : Mise à disposition du règlement**

Le règlement est disponible librement et gratuitement sur demande écrite à : Bayard Jeunesse, Marketing éditeur, 18 rue Barbès, 92 128 Montrouge Cedex.